

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202238

Portant interdiction de la circulation et du stationnement

-

Boulevard de la Baleine - Saint-Clair

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu Le courrier de la "SAS SUNSEA PLAGE" représentée par Monsieur Teddy EYNARD en date du 16 mars 2022, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le montage du lot de plage « LE SUNSEA PLAGE », le lundi 21 mars 2022 de 7h00 et jusqu'à la fin de l'intervention,

Considérant qu'il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le montage de la structure dudit lot de plage, prévu le lundi 21 mars 2022,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de montage de la structure du lot de plage « LE SUNSEA PLAGE », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint Clair le lundi 21 mars 2022 de 7h00 et jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du Dimanche 20 mars 2022 - 20h00 au lundi 21 mars 2022 - dès la fin de l'intervention, sur le Boulevard de la Baleine.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 mars 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur EYNARD Teddy

Par mail en date du